

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01112

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2021DECH246 –
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN
OEUVRE D'UNE CAMPAGNE D'EXPERIMENTATION DE LA
COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES
MENAGES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE -CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
LES ALCHEMISTES-SAS DOUGLAS/VERDICITE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le marché 2021DECH246 passé par Saint-Etienne Métropole relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une campagne d'expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de Saint-Etienne Métropole notifié le 16/09/2021 à LES ALCHEMISTES-SAS DOUGLAS mandataire du groupement LES ALCHEMISTES-SAS DOUGLAS/VERDICITE pour un montant de 93 600,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des prestations entre les deux co-traitants,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser cette évolution la passation d'un avenant n° 1 au marché 2021DECH246 s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2021DECH246 est conclu avec le groupement LES ALCHEMISTES-SAS DOUGLAS/VERDICITE relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une campagne d'expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 a pour objectif de modifier la répartition des prestations entre les deux co-traitants.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, 2014-BIODX-1000.

ARTICLE 4

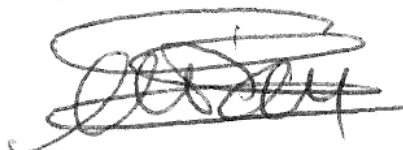
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221025-C20220111210

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022